A M. Dauber
Professeur en droit
à Brieden. S. Gilles
29. Avril 1646.

Monsieur,

Il m'a été forcé de laisser partir
M. de Heenvliet, sans répondre aux civilités
qu'il vous a pleu m'envoyer par sa main,
n'y ayant chose dont je dispose moins que
de mes heures. Je vous supplie de souffrir
que ces lignes suppléent au défaut.
Elles ne vous importuneront que des
assurances de mon affection toute entière
à vos services, fondée dans la cognoissance
que j'ay très-parfaite ~~de~~ et d'assez longtemps,
du beau concert qui se rencontre en vous,
Monsieur, ~~de~~ d'une vertu exemplaire et
d'un sçavoir ~~tout~~ exquis. Nous devons bénir
l'heure dans laquelle vous avez eu le
bon mouvement ~~de nous en faire part~~ de vouloir employer ce talent à mon avantage.
et voilà que mettions peine à recognoistre
cette bonté! Je prétends d'y travailler ~~[illegible]~~
de mon costé. Vous m'obligerez d'en
faire état, et de me croire ~~[illegible]~~ en suitte,
&c.

© Koninklijke Bibliotheek
KA 49-2, p. 293-234
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/4437